

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2006

PRESIDENT: Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER (pouvoir de M. LE RUDULIER), M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. LAMBERT), M. Philippe LAVAUD, M. Thierry LEGIRET (pouvoir de M. PANCHER), M. Olivier LEBRUN, M. Alain-Louis MIE (repésentant de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain RUBY, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, Mme SOLECKI (représentante de Mme Gaétane DESJARDINS), Mme Anne BARRE (représentante de M. Jean Martel PICUT), M. Jean-Marie LEMAITRE (pouvoir de M. Claude BANCILHON), M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absent(s) excusé(s)

M. Gilles PANCHER pouvoir à M. Thierry LEGIRET

M. HOCQUART Hervé représenté par M. Alain-Louis MIE

M. Georges DUTRUC-ROSSET,

M. Jean-Marc LE RUDULIER pourvoir à M. MERTIAN DE MULLER

M. Jean-Claude BOSONNET

M. Alain-Michel LAMBERT pouvoir à M. Jean-François PEUMERY

Mme Gaétane DESJARDINS représentée par Mme Dana SOLECKI,

M. Jean Martel PICUT représenté par Mme Anne BARRE

M. Claude BANCILHON pouvoir M. Jean-Marie LEMAITRE

Secrétaire de séance M. Philippe LAVAUD

Date de convocation : 22 mars 2006

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2006

Nombre de conseillers en exercice : 30 Nombre de membres présents : **20**

N° de l'ordre du jour :

2006-03-04 vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

□ M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

La loi de finances rectificative pour 2005 a prévu une augmentation forfaitaire des bases d'imposition foncière de 1,8%. Par ailleurs, l'augmentation physique est estimée à 0,5% environ.

La loi de finances pour 2005 dispose que désormais les collectivités en charge de l'élimination des déchets ménagers voteront des taux d'imposition et non plus des produits.

En outre, une différence de taux pourra être instituée en raison de différences de niveaux de service fournis.

A l'initiative du Sénat une période transitoire de 10 ans a été instaurée pour permettre l'unification des taux entre les communes d'une même communauté dont le niveau de service est équivalent.

Le Grand Parc est en cours d'harmonisation des prestations de service offertes aux usagers jusque courant 2007.

C'est pour cette raison qu'il vous est proposé de ne pas modifier les taux au lieu de les faire converger vers des taux fixés par niveau de service car ceux-ci ne sont pas encore précisément arrêtés.

Par ailleurs, une étude va être menée pour analyser l'impact du passage à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant les zones de perception dans le tableau suivant

ANNEE 2006	Base Teom	Produits attendus	Taux 2006
Buc	11 854 007	484 829	4,09%
Fontenay-le-Fleury	16 105 525	866 477	5,38%
Jouy-en-Josas	10 793 576	540 758	5,01%
Les-Loges-en-Josas	2 661 533	156 232	5,87%
Rocquencourt	8 270 459	264 655	3,20%
Saint Cyr l'Ecole	16 110 149	974 664	6,05%
Toussus-le-Noble	1 685 300	70 614	4,19%
Versailles	146 386 479	6 953 358	4,75%
Viroflay	21 008 301	1 073 524	5,11%
Bievres	5 737 107	604 117	10,53%
Total	240 612 436	11 989 228	4,98%

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire. Nombre de votants : 20

Suffrages exprimés: 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le président, Et par délégation

Pascal GUEANT
Directeur général des services